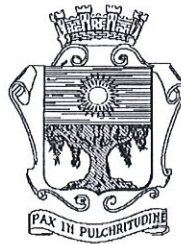


AR PREFECTURE

006-210600110-20210316-210332-AR
Reçu le 16/03/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE CREANT UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES
ABONNEMENTS DE LA GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN POUR ADULTES**

MODIFICATIF N°1

N° : **210332**

DATE D’AFFICHAGE : **16 MARS 2021**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté municipal n°041027 du 22 octobre 2004 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la gymnastique d'entretien pour adultes,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mars 2021,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la gymnastique d'entretien pour adultes, il convient, en vue de la création d'un compte DFT, de modifier l'arrêté municipal n°041227 du 22 octobre 2004 portant création de ladite régie.

ARRETE

Article 1 – L'arrêté municipal n°041227 du 22 octobre 2004 créant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la gymnastique d'entretien pour adultes est modifié comme suit :

« Article 3 – La régie fonctionne toute l'année. Un compte de dépôts de fonds est ouvert auprès de la Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

AR PREFECTURE

006-210600110-20210316-210332-AR
Reçu le 16/03/2021



Article 4 – La régie encaisse les produits suivants : abonnements de la gymnastique d'entretien pour adultes. Les modes d'encaissement des recettes de la régie pouvant être utilisés sont les suivants : espèces, chèque bancaire ou carte bancaire. Les recettes correspondantes seront enregistrées à l'article budgétaire 70631».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°041227 du 22 octobre 2004 créant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la gymnastique d'entretien pour adultes restent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Maire et le Comptable Public de la Trésorerie de Cagnes-sur-Mer et Monsieur le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 16 MARS 2021

Le Maire,
Roger ROUX,

